

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/057 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/026</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

POUR : 20 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quatorze juin mille seize, à 17h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/06/2016

M. Jean Pol RICHELET est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Mme Patricia LESUEUR, Mme Agnès MERCIER et Mme Françoise PAYEN et Messieurs M. Claude ADAM, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Michel MEIS, M. Francis SIGNORET, M. Benoit SINGLIT, M. Jean-Pol RICHELET et M. Gérard SOUDANT.

Représentés : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir à M. Francis SIGNORET et M. Philippe ETIENNE donne pouvoir à M. Yann DUGARD.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MUSICALES DE LOUVERGNY

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Sport, Culture et Vie associative le 1^{ER} juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DECIDE d'attribuer une subvention à l'association LES MUSICALES DE LOUVERGNY ;

Objet : Festival Musicales de Louvergny

Budget présenté en dépenses et en recettes : 32 150 €

Montant de la subvention : 1 400 €

Subvention versée sur présentation d'un bilan financier, certifié acquitté et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cette action avant le 30/11/2016.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Le Président

Francis SIGNORET

